

Décrets et arrêtés

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2022-877 du 25 novembre 2022, modifiant le décret gouvernemental n° 2015-2605 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités et procédures d'octroi des avantages fiscaux prévus par les articles 31 et 75 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016.

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988 tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, relative à l'application d'un nouveau tarif des droits de douane à l'importation, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016 et notamment ses articles 31 et 75,

Vu la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017 et notamment ses articles 22, 25 et 56,

Vu la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019 et notamment son article 58,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020 et notamment son article 36,

Vu le décret – loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 et notamment ses articles 36 et 65,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2605 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités et procédures d'octroi des avantages fiscaux prévus par les articles 31 et 75 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret gouvernemental n° 2020-1048 du 24 décembre 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est modifié le tableau annexé au décret gouvernemental n° 2015-2605 susvisé concernant les produits suivants comme suit:

N° de position tarifaire	Désignation des produits	Les avantages fiscaux accordés			Contingent annuel	Conditions
		Droit de Douane	TVA	Prélèvements dus		
Ex 230400	Tourteaux de Soja	-	0	—	200 Milles Tonnes	Autorisation du ministère chargé de l'agriculture
23040000095	Cosses de graines de Soja	-	0	—	Sans fixation de quota	Autorisation du ministère chargé de l'agriculture
100390	Orge non destiné à l'ensemencement	0	0	—	Sans fixation de quota	Autorisation du ministère chargé de l'agriculture

Art. 2 - Est ajouté au tableau annexé au décret gouvernemental n° 2015-2605 du 29 décembre 2015 susvisé, le produit suivant :

N° de position tarifaire	Désignation des produits	Les avantages fiscaux accordés			Contingent annuel	Conditions
		Droit de Douane	TVA	Prélèvements dus		
Ex 210690	Les préparations alimentaires liquides destinées exclusivement à la nutrition clinique par sonde	0	0	—	Sans fixation de quota	Autorisation de mise à la consommation avec autorisation du ministère chargé de la santé

Art. 3 - Les dispositions du présent décret seront publiés au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 novembre 2022.

Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement
Najla Bouden Romdhane

La ministre des finances
Sihem Boughdiri Nemsia
Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche maritime

Mahmoud Elyes Hamza
Le ministre de la santé

Ali Mrabet

Le Président de la
République
Kaïs Saïed